

Communiqué de presse – Berne, le 15 novembre 2014

Le gouvernement valaisan lève le secret médical

## **L'obligation de signaler met en danger la sécurité publique**

**Suite au décès en 2013 à Genève de la socio-thérapeute Adeline M., le Grand Conseil valaisan a décidé jeudi de lever le secret médical pour les détenus, en faisant abstraction du fait qu'il est déjà possible aujourd'hui de signaler un comportement dangereux. De la même manière, il n'a pas tenu compte du fait que dans le cas genevois, le secret médical n'avait eu aucune incidence sur le drame. Selon la FMH, le maintien du secret médical est décisif pour un traitement efficace des détenus, et par conséquent pour la sécurité publique.**

Suite à la mort brutale de la socio-thérapeute Adeline M. en 2013, le gouvernement des cantons de Genève, Vaud et du Valais avaient évoqué la possibilité de lever le secret médical pour les détenus. Une réflexion houleuse et approfondie sur la question et la consultation de différents experts avaient incité le Conseil d'Etat genevois à revoir sa copie, le canton de Vaud pour sa part a renoncé à la levée du secret médical. En revanche, le Grand Conseil valaisan a décidé jeudi dernier en première lecture de supprimer le secret médical pour les détenus. La FMH déplore cette décision et met en garde contre ses éventuelles conséquences: un traitement efficace des détenus est avant tout déterminant pour la sécurité publique car la majorité d'entre eux retrouveront un jour la liberté. Clé de voûte du traitement, le secret médical permet d'établir une relation de confiance entre le médecin traitant et son patient. En le supprimant, le détenu se refermera sur lui-même et le médecin n'aura ni la possibilité de prescrire un traitement efficace au patient ni d'estimer sa dangerosité. Par ailleurs, on peut se demander si le secret professionnel ne sera pas non plus levé pour d'autres professions comme les avocats ou les aumôniers, ce qui isolerait encore davantage les détenus et remettrait encore plus en cause la possibilité de leur resocialisation une fois la liberté recouvrée.

L'abolition du secret médical n'est en aucun cas une nécessité: déjà aujourd'hui, avec la législation en vigueur, un médecin ou un thérapeute peut signaler un cas dangereux si la situation l'exige. Comme les investigations menées à Genève l'ont démontré, les lois et les règlements existants n'ont pas été appliqués correctement pendant la détention. C'est l'échec des autorités qui en définitive a déclenché le drame, et non le secret médical.

### **Renseignements:**

Jacqueline Wettstein, cheffe de la division Communication de la FMH  
Tél. 031/359 11 50, courriel: [jacqueline.wettstein@fmh.ch](mailto:jacqueline.wettstein@fmh.ch)